



Demande de carte europeenne de stationnement

Par Visiteur

Je suis handicapée à 80% "station pénible debout"j'ai demandé la CARTE EUROPEENNE DE STATIONNEMENT.J'ai essuyé un premier refus de la MDPH,j'ai fait appel auprès de Mme la Présidente de la MDPH,qui a rejeté ma demande,et fait suivre le courrier à la DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET PROTECTION DES POPULATIONS.Nouveau refus,il me propose à nouveau un recours gracieux auprès de leurs services,ou un recours contentieux au tribunal administratif de Toulouse!!je ne sais plus quoi faire, et où et vers qui me tourner...J'ai subit trois interventions de la colonne vertébrale,dont une opération avec pose d'une arthrodeuse,avec difficulté de marcher plus de 200 mètres,mon mari m'accompagne pour mes déplacements,je ne peux pas faire mes courses seule,mes déplacements au CHU de Montpellier où je dois me rendre régulièrement,je suis greffée d'un foie,mes problèmes rhumatologiques,et neurologiques!!!!le neurochirurgien,ma prescrit un corset rigide,des infiltrations qui ont commencé,il préconise une thermocoagulation qui se fera à la clinique du Millénaire(34)pour me soulager des cruralgies,et douleurs pour marcher,sans compter les doses de morphines.... Je ne comprends pas ces refus répétés,auriez-vous l'aimabilité de m'aider!!Cordialement

Par Visiteur

Bonjour Madame

Quelle est l'argumentation pour le refus de votre carte?

Cordialement

Par Visiteur

Bonjour Madame,Monsieur,vous me demandez l'argumentation pour ce refus de CARTE EUROPEENNE DE STATIONNEMENT,il n'y a aucune argumentation pour ce refus de carte!!!Ce qui veut dire si je n'ai pas de refus,je n'ai aucun argument à contester,c'est ça???aucune possibilité....Cordialement

Par Visiteur

Madame

Ce n'est pas ce que j'ai dit. Je supposais juste que le médecin vous avez peut être indiqué les motifs du refus de délivrance de la carte.

Etant donné que ce refus est un acte administratif comme tout acte administratif il n'y a que deux recours:

- le recours hiérarchique auprès de administration concernée, ce que vous avez fait et en cas de refus à nouveau le dépôt d'un recours hiérarchique auprès de la direction des statuts, des pensions et de la réinsertion sociale - bureau de l'appareillage et des soins médicaux gratuits (BASG), qui fera procéder à un réexamen sur pièces du dossier par un médecin rattaché à elle.

- le recours contentieux adressé directement au tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à réception de la notification de la décision de rejet.

Etes vous classée en 3e catégorie de la pension d'invalidité de la sécurité sociale?

Cordialement

Par Visiteur

Madame,Monsieur,la Sécurité Sociale m'a attribuée une retraite personnelle au titre de l'inaptitude au travail à un taux

de 50%,je ne sais pas à quelle catégorie de pension d'invalidité la Sécurité Sociale m'a classée!!!Cordialement

Par Visiteur

Bonjour Madame

Je comprends bien mais en fait il faut distinguer l'inaptitude au travail du taux d'incapacité vous permettant de bénéficier de la carte de stationnement.

Il est possible que vous ne remplissiez pas les critères.

Le mieux serait donc de faire appel et de solliciter l'avis du médecin expert qui vous a examiné dans le cadre de la demande de la carte.

Cordialement